

Séance du 20 décembre 2017**Délibération n° 2017-111**

L'an deux mil dix-sept, le 20 du mois de décembre à 20 heures 30, se sont réunis, à Cérilly, dans les locaux de la communauté de communes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Madame Corinne COUPAS, Présidente, dûment convoqués le 12 décembre 2017.

Présent(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN, Madame Corinne COUPAS, Monsieur Jean-Yves CHARBY, Madame Josette BEAUBIER, Monsieur Georges CHALMET, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Jacqueline PRENCHERE, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Bernard FAUREAU, Madame Christine DEFFNER, Madame Marie-Laure FOURNIER, Madame Catherine SADDE, Monsieur Jacques BARDIOT, Monsieur Pierre Marie DELANOY, Monsieur Louis de CAUMONT LA FORCE, Monsieur Alain GAUBERT, Monsieur Julien POINTUD, Madame Marie-Line CLAME, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Daniel RENAUD
Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU à Monsieur Daniel RENAUD, Monsieur Daniel ARTIGAUD à Madame Corinne COUPAS, Monsieur Gilbert CAMPO à Monsieur Bernard FAUREAU ;

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Bernard SAUPIC ;

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Robert LEPEE, Monsieur Francis LEBLANC ;

Assistaient également à la réunion : Madame Odile LEPEE, Monsieur Jean-Louis ETIEN.

Nombre de Membres en exercice	26
Nombre de Membres présents	22
Nombre de suffrages exprimés	25
Votes Pour	25
Votes Contre	0
Abstention	0

NOMENCLATURE ACTES

N° : 7-1	Thème : Décisions budgétaires
----------	-------------------------------

Objet : Fonds de concours pour le renouvellement de matériels de voirie mis à disposition par la commune de Cérilly

Le conseil communautaire

Sur le rapport de la Présidente de la communauté de communes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16-V ;

VU le procès-verbal constatant la mise à disposition des biens meubles et immeubles affectés au fonctionnement de la compétence « voirie d'intérêt communautaire » de la commune de Cérilly signé le 5 novembre 2013 ;

VU le règlement relatif au fonds de concours aux communes pour les biens meubles en commun entre les communes et la communauté de communes suite au transfert des compétences écoles et voirie approuvé par la délibération n°2013-128 du 19 décembre 2013 ;

CONSIDERANT que la commune de Cérilly sollicite un fonds de concours pour le renouvellement de sa tondeuse autoportée, de son tractopelle et son fourgon ;

CONSIDERANT que le taux de mise à disposition de ces matériels auprès de la communauté de communes est de 17 %

CONSIDERANT que le matériel a coûté 145 303,24 € TTC, soit 121 969,27 € après déduction du FCTVA., et qu'en conséquence, la participation de la communauté de communes s'élevé donc à 20 734,78 € qui se décompose comme suit :

Matériel	Prix TTC	FCTVA	Prix net	Taux màd	Montant FDC
Tondeuse	31 103,00	5 102,14	26 000,86	17 %	4 420,15
Tractopelle	90 000,00	14 763,60	75 236,40	17 %	12 790,19
Fourgon	24 800,24	4 068,23	20 732,00	17 %	3 524,44

DECIDE :

- Article 1 :** d'attribuer à la commune de Cérilly un fonds de concours de 4 420,15 € pour le renouvellement de sa tondeuse autoportée ;
- Article 2 :** d'attribuer à la commune de Cérilly un fonds de concours de 12 790,19 € pour le renouvellement de son tractopelle ;
- Article 3 :** d'attribuer à la commune de Cérilly un fonds de concours de 3 524,44 € pour le renouvellement de son fourgon ;
- Article 4 :** les crédits sont inscrits au BP 2017, opération 1702.

Fait et délibéré le 20 décembre 2017.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente

Corinne COUPAS



Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.